

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

CANTON DES VANS

COMMUNE DE LES SALELLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombres de conseillers qui assistent à la séance : 10

Pouvoirs : 01

L'an deux mille dix-sept, le quatorze decembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LES SALELLES se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par le maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2021-12 du code des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 4 décembre 2017

PRESENTS : M Alain FAUCUIT- Mme DESCHANELS Georgette - M BELLECULEE Bernard – M LABALME Frédéric – M ARAKELIAN Jean-Jacques – Mme MOUTET Josette- Mr REMI Bertrand- Mme LEMAY Corinne - Mme AGULHON Angélique -Mme CADORNE Florence

ABSENTS/ EXCUSES : Mme CHALVET Béatrice

POUVOIRS Mme CHALVET Béatrice à Mme DESCHANELS Georgette

SECRETARE DE SCEANCE : Mme DESCHANELS Georgette

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du précédent conseil.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour sachant que les dossiers sont arrivés à posteriori.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'ordre du jour complété comme ci-dessous mentionné.

ORDRE DU JOUR

- 1) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec L'association « Plantez un arbre »
- 2) – Convention avec le SISPEC pour l'entretien des bornes incendies
- 3) – Délibération sur la fusion des syndicats de rivière en établissement Public Territorial de Bassin versant de l'Ardèche.
- 4) - Adhésion au SDEA
- 5) – Convention Assistance Technique au Collectivité dans le domaine de la voirie,
- 6) _ Questions diverses....

1. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PLANTEZ UN ARBRE »

Monsieur Jean-Jacques ARAKELIAN informe l'assemblée que le récépissé de déclaration de l'association a été reçu, que celle-ci compte à ce jour 29 adhérents et 50 au total sont attendus. Il a été effectué 55 trous pour recevoir des arbres par le bénévolat de l'entreprise de Monsieur RENARD Victor. Il est prévu une journée plantation le 13 Janvier.

Monsieur Jean-Jacques ARAKELIAN donne lecture de la convention et de la délibération à prendre.

Le conseil municipal a émis le souhait de réhabiliter la parcelle située face à l'entrée de la mairie.

A ce titre il est proposé à l'Association « Plantez un arbre » d'utiliser cette parcelle section AE n°80 selon la convention établie par la mairie

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition provisoire de la parcelle AE N°80 à l'association « plantez un arbre » pour une durée de 2 ans.

Du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2020 pour la convention de mise à disposition et pour une durée de 2 ans, renouvelable selon les modalités décrites dans ladite convention.

Monsieur Le Maire, donne lecture de la convention.

Après en avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition provisoire de la parcelle AE N°80 et ceci conformément à la convention ci-jointe.

2. CONVENTION AVEC LE SISPEC POUR L'ENTRETIEN DES BORNES INCENDIES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'obligation de la municipalité d'entretenir les bornes incendies et de faire vérifier leur bon état de fonctionnement. En effet, auparavant cela été effectué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) .

Etant donné que le Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes (SISPEC) étudie la possibilité d'effectuer ces contrôles, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, d'attendre les résultats de cette étude pour lancer la procédure d'attribution de marché.

Il est décidé de reporter la décision à un prochain conseil municipal

3. DELIBERATION SUR LA FUSION DES SYNDICATS DE RIVIERE EN ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE

Par courrier du 6 octobre, le Préfet invite la commune à se prononcer sur le périmètre du syndicat mixte concernant 152 communes par fusion des trois syndicats de rivière suivants : Ardèche Claire, Beaume et Drobie, Chassezac pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

M. le Maire précise que la compétence GEMAPI, du ressort de la Communauté de Communes, a été confiée au Syndicat de rivière qui gère l'ensemble du linéaire du Chassezac. Si le siège du nouveau syndicat est à Vogüe, Les Vans conserve une antenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable au périmètre et statuts du syndicat tels que proposés par le Préfet de l'Ardèche,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

4. ADHESION AU SDEA : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche étudie des projets de sa propre initiative ou à la demande des collectivités publiques ou de tiers. Il entreprend leur réalisation en qualité de maître d'ouvrage, de mandataire ou de prestataire de services.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche est susceptible d'y adhérer.

La cotisation annuelle correspondante est calculée sur la base de 0.05€ par habitant, sans toutefois pouvoir être inférieur à 30 €.

Ur la base de ces dispositions, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la commune de LES SALELLES au SDEA

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite l'adhésion de la commune de LES SALELLES au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche(SDEA)
- S'engage à inscrire, en temps voulu, sur le budget de la commune, le montant de la cotisation correspondante.

5- CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE AU COLLECTIVITE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche, à laquelle la commune a souscrit et qui s'achève au 31/12/2017.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de poursuivre cette mission par une convention, à passer avec le SDEA (Ardèche Aménagement).

En effet, cette offre d'Assistance technique aux Collectivités en matière de voirie communale est désormais assurée par le département via le SDEA. La commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2.50€ hors taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d' « Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences technique du département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale ;

Pour la commune de LES SALELLES, la rémunération sera calculée comme suit

352 Habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		
Population Totale INSEE 2017	Linéaire de voirie communale DGF 2017	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communal DGF 2017

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est à 352 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2.50) sera facturée par le SDEA

Elle est soumise à la TVA (20 %)

Son montant est de 880.00 € HT

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

6-QUESTIONS DIVERSES

1.A la demande de Mme PEREDA Annie, la question sur les compteurs LINKY est posée. Les élus vont se renseigner auprès d'autres municipalités.

2.Madames MOUTET et DESCHANELS donnent les informations concernant l'école :

- Les temps périscolaires : La municipalité doit donner son avis quand à la continuité des TAPS. Les enseignants ainsi que les parents vont être consultés. Le choix devra se faire avant le 12 Janvier. Aucune information n'a été confirmé concernant la pérennité des subventions versées pour l'exercice de cette compétence. La municipalité de Gravières a reçu à ce jour 1000€ pour le premier trimestre de cette année scolaire. Les enseignants des maternelles soulignent la difficulté pour les petits dans cette organisation. Les élus posent la question de l'organisation dans l'intérêt propre des enfants et de la qualité des interventions.
- Suite au non renouvellement des contrats aidés, une réorganisation des services a été nécessaire. Il s'avère au bout d'un trimestre d'essai qu'il manque une demi-heure par jour à l'organisation de la cantine. En effet pour le service, la surveillance et la sécurité des enfants une personne supplémentaire est nécessaire. Un calcul du coût pour les deux trimestres de l'année en cours est évalué à 350€ par commune. Le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter pour l'attribution de ce créneau horaire supplémentaire.

3. Rénovation de la cour de récréation : L'entreprise de Mr RENARD propose de réaliser les fouilles du mur gratuitement. Le mur et la pose du grillage pourraient se faire en régie par les agents techniques. Le goudronnage serait facturé à 50% pour la commune de Gravières et 25% pour les communes de MALARCES SUR LA THINES et de LES SALELLES.

Il est convenu de prendre rendez-vous avec Monsieur CHABAS et les représentants des trois communes afin de revoir la convention et la participation de chacun dans les investissements.

M. le Maire interroge l'Assemblée sur d'éventuelles autres questions diverses. Aucune n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,
Mme DESCHANELS Georgette